



Service arbitrage – compétitions competitions@ffbridge.fr 01.55.57.38.00

Finale Nationale Mixte/4 Expert 23-24

25 et 26 mai 2024

Feuille de convention obligatoire (de chaque côté de l'écran) sous peine de pénalité de procédure (Article 84.6 du RNC 2023-2024)

Cette épreuve se déroule avec écran

Match 1 : samedi 13h10

Match 2 : samedi 14h55

Match 3 : samedi 16h40

Match 4 : samedi 18h25

Match 5 : dimanche 9h30

Match 6 : dimanche 11h15

Match 7 : dimanche 13h10

Match 8 : dimanche 14h55 (fin vers 16h40)

Centre de compétition : FFB – 20 quai Carnot – 92210 Saint-Cloud

Palmarès et cocktail : 17h15 salle de Hérédia (RDC)

Arbitre : Sébastien ROTKOFF

Fonctionnement : Patton suisse – 28 équipes – 8 matchs de 12 donnes sans mi-temps.

Système et conventions autorisés : cette compétition est classée en catégorie 2 (voir ci-après) Les systèmes SHA sont interdits. Les Conventions Inhabituelles (CI) sont autorisées sous condition de respecter les dispositions de l'article 142.2 du RNC 2023.

Toutes les paires doivent disposer de deux feuilles de conventions (une pour chaque adversaire situé du même côté de l'écran), établies avec le plus grand soin. En l'absence de feuille de convention ou s'il juge que la feuille de convention est insuffisamment remplie, l'arbitre devra mettre une pénalité de procédure après avertissement éventuel (article 84.6 du RNC 2023).

Demande d'arbitrage :

Le délai pour une demande d'arbitrage est de 10 minutes après la publication des résultats de chaque tour. Le réexamen d'une décision ne peut être demandé que jusqu'à 10 minutes après la fin du tour pendant lequel a été communiqué la décision, ce réexamen est conditionné au dépôt d'une caution de 80 € qui pourra être confisquée en cas d'appel abusif.

Droits d'engagement : 120€ par équipe – *paiement obligatoire par le biais de votre compte FFB – remboursement automatique en cas d'annulation au plus tard 48h avant le début de la compétition (ou si cas de force majeure). Dans les 48H précédent l'épreuve, toute équipe qui n'aura pas réglé ses droits d'engagement sera désinscrite.*

Indemnisation : Les joueurs ayant disputé l'épreuve dans un comité de province et dont le chef-lieu du département de résidence fiscale est situé à plus de 100 km de Paris, sont indemnisés sur la base du tarif forfaitaire FFB. Voir barème ci-dessous. Les indemnités sont désormais versées sur le compte FFB des joueurs le lendemain de la compétition. Ces derniers peuvent utiliser leur compte pour payer les compétitions ou faire un virement du solde de leur compte FFB vers leur compte bancaire.

Rappel du règlement : pour pouvoir participer à la finale nationale, un joueur doit avoir joué 25% des donnes jouées par son équipe lors de l'ensemble des stades précédents ou 50% des donnes de l'un de ces stades.

Courriel: competitions@ffbridge.fr

Informations pratiques (hôtels – transports en commun, etc.) : <https://www.ffbridge.fr/informations-pratiques>

BARÈME INDEMNITÉS FINALES NATIONALES

1	AIN	143
2	AISNE	42
3	ALLIER	81
4	ALPES (Haute Provence)	194
5	ALPES (Hautes)	191
6	ALPES MARITIMES	204
7	ARDÈCHE	171
8	ARDENNES	74
9	ARIÈGE	186
10	AUBE	55
11	AUDE	198
12	AVEYRON	182
13	BOUCHES DU RHÔNE	174
14	CALVADOS	59
15	CANTAL	133
16	CHARENTE	135
17	CHARENTE-MARITIME	125
18	CHER	60
19	CORRÈZE	119
20	CORSE	254
21	COTE D'OR	89
22	COTES D'ARMOR	135
23	CREUSE	105
24	DORDOGNE	147
25	DOUBS	121
26	DROME	150
27	EURE	32
28	EURE ET LOIR	26
29	FINISTÈRE	155
30	GARD	180
31	GARONNE (Haute)	164
32	GERS	169
33	GIRONDE	135
34	HÉRAULT	182
35	ILE ET VILAINE	113
36	INDRE	72
37	INDRE ET LOIRE	73
38	ISÈRE	171
39	JURA	137
40	LANDES	167
41	LOIR ET CHER	55
42	LOIRE	145
43	LOIRE (Haute)	138
44	LOIRE-ATLANTIQUE	122

45	LOIRET	36
46	LOT	146
47	LOT-ET-GARONNE	158
48	LOZÈRE	145
49	MAINE-ET-LOIRE	102
50	MANCHE	77
51	MARNE	56
52	MARNE (Haute)	68
53	MAYENNE	98
54	MEURTHE ET MOSELLE	113
55	MEUSE	80
56	MORBIHAN	146
57	MOSELLE	119
58	NIÈVRE	65
59	NORD	79
60	OISE	26
61	ORNE	77
62	PAS DE CALAIS	71
63	PUY DE DÔME	100
64	PYRÉNÉES ATLANTIQUES	175
65	PYRÉNÉES (Haute)	186
66	PYRÉNÉES ORIENTALES	203
67	RHIN (Bas)	149
68	RHIN (Haut)	156
69	RHÔNE	139
70	SAÔNE (Haute)	85
71	SAÔNE ET LOIRE	122
72	SARTHE	72
73	SAVOIE	158
74	SAVOIE (Haute)	156
76	SEINE MARITIME	42
79	DEUX SÈVRES	117
80	SOMME	39
81	TARN	171
82	TARN ET GARONNE	144
83	VAR	192
84	VAUCLUSE	164
85	VENDÉE	149
86	VIENNE	101
87	VIENNE (Haute)	101
88	VOSGES	133
89	YONNE	50
90	TERRITOIRE de BELFORT	119
98	MONTE-CARLO	204

Finales nationales

Quand un joueur dispute une compétition dans un comité de province, et se qualifie en finale nationale, il est indemnisé selon le barème ci-dessous, sous réserve:

- que le chef-lieu du département de son domicile fiscal soit situé, à plus de 100 km de Paris, -
- qu'il joue au moins une mi-temps, pour les épreuves par quatre.

Un changement d'adresse doit avoir été préalablement signalé auprès du club ou du comité, aucune rétroactivité n'étant possible si la modification est notifiée après la Finale Nationale.

Les joueurs ayant disputé l'épreuve dans un comité de la région parisienne (Paris, Hurepoix, Val de Seine, Vallée de la Marne) ne reçoivent aucune indemnité.

Les indemnités sont plafonnées en fonction du comité dans lequel le concurrent a joué l'épreuve selon le barème suivant :

N°	Comité	N° de Départ.	Département
20	ADOUR	65	PYRÉNÉES (Hautes)
21	ALSACE	67	RHIN (bas)
23	ANJOU	44	LOIRE-ATLANTIQUE
24	AUVERGNE	43	LOIRE (Haute)
26	BOURGOGNE	39	JURA
27	BRETAGNE	29	FINISTÈRE
29	CHAMPAGNE	8	ARDENNES
30	CHARENTES POITOU	17	CHARENTE-MARITIME
33	COTE D'AZUR	6	ALPES MARITIMES
35	DAUPHINE	7	ARDÈCHE
36	FLANDRES	59	NORD
38	GUYENNE	47	LOT-ET-GARONNE
41	LANGUEDOC	66	PYRÉNÉES ORIENTALES
42	LORRAINE	88	VOSGES
43	LIMOUSIN	15	CANTAL
44	LYONNAIS	42	LOIRE
45	BASSE NORMANDIE	50	MANCHE
46	HAUTE NORMANDIE	76	SEINE MARITIME
48	ORLÉANAIS	37	INDRE ET LOIRE
51	PICARDIE	80	SOMME
54	PROVENCE	4	ALPES Haute PROVENCE
55	PYRÉNÉES	9	ARIÈGE
60	YONNE	10	AUBE

Exception : Certains joueurs pour des raisons diverses ont leur adresse postale en province alors qu'ils résident en région parisienne. Le service compétition se réserve le droit de leur demander les justificatifs de déplacements. Exemple : Juniors des Grandes Écoles

Catégorie 2

Épreuves classées en catégorie 2 dans le Règlement National des Compétitions :

Toutes les divisions Expert/4 Interclubs divisions 1 & 2 Moins de 31 ans/4

SYSTEMES AUTORISES

- Les Systèmes Hautement Artificiels (SHA) sont interdits • Tous les autres systèmes sont autorisés

CONVENTIONS AUTORISEES

Toutes sous réserve pour les paires ayant des Conventions Inhabituelles (CI) de respecter les conditions suivantes :

Conditions d'utilisation

• La paire doit déposer le système complet (références et développements inclus) au moins 15 jours avant le début de l'épreuve auprès de l'organisateur responsable.

• La paire doit s'assurer de la diffusion de son système aux équipes adverses au moins 8 jours avant le début de l'épreuve.

EN CAS DE NON RESPECT DE CES

- Au début de chaque match conventions inhabituelles.

2

EN CAS DE NON RESPECT DE CES CONDITIONS, LA PAIRE NE POURRA PAS

PARTICIPER A L'EPREUVE SI LES CONVENTIONS SONT INHABITUELLES DECRITES DANS SON SYSTEME

La paire devra attirer l'attention de ses adversaires sur les conventions inhabituelles attendues et nécessitant la diffusion. Les paires jouant des conventions inhabituelles devront respecter la même procédure.

REDACTION DE LA FEUILLE DE CONVENTIONS

- La feuille de conventions doit être dactylographiée.
- Toutes les paires jouant des **CI** doivent apporter un soin particulier à la rédaction de leur feuille.
- La présentation des feuilles devra faire ressortir l'essentiel. Les enchères **CI** devront être mises en évidence.

*EN CAS DE REDACTION IMPRECISE OU CONFUSE, DE DEFAUT D'INFORMATION
ESSENTIELLE, L'ARBITRE EST HABILITE A :*

- **Avertir,**
- **Pénaliser,**
- **Attribuer une marque ajustée,**
- **Interdire l'utilisation du système.**